



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

A.D. n° 2021- 2489

## ***Commission consultative des services publics locaux*** **Arrêté portant composition et désignation**

*Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,

Vu la délibération du 29 juillet 2021 relative à l'élection des représentants à la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération du 27 octobre 2021 relative à la représentation du Département dans les organismes extérieurs et commissions internes (compléments),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1,

Considérant que le président du Conseil départemental a qualité pour désigner le conseiller départemental appelé à le représenter,

*Arrête*

**Article 1er** - La commission consultative des services publics locaux est composée comme suit :

- ° Le président du Conseil départemental ou son représentant,
- ° Un collège de 5 conseillers départementaux et conseillères départementales, titulaires et suppléants :

<b><i>Titulaires</i></b>	<b><i>Suppléants</i></b>
- Mme Marie-Claude NÈGRE	- M. Alain BELLOC
- Mme Annè IUS	- M. Jean-Luc DEPRINCE
- M. Emmanuel CROS	- Mme Nadine SINOPOLI
- Mme Marie-José MAURIÈGE	- Mme Elisabeth CASTAGNÉ
- M. Mathieu ALBUGUES	- Mme Any DELCHER

° Un collège de 3 associations d'usager :

	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Union fédérale des consommateurs de Tarn et Garonne - UFC que choisir	<i>Siège en cours de désignation par l'organisme</i>	<i>Siège en cours de désignation par l'organisme</i>
Association Familiale Laïque de Tarn et Garonne	Mme Aurélie DUPLOUY	M. André GUINVARCH
Association des Maires de France (AMF82)	M. Bernard PEZOUS, Président AMF 82, Maire de La Salvetat Belmontet	M. Jean-Paul DELACHOUX, Maire de Pommevic

**Article 2** - Est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne à la *commission consultative des services publics locaux* :

Madame Dominique SARDEING, conseillère départementale

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban,  
Le - 3 DEC. 2021  
Le Président.



Michel WEILL